

## Compte rendu de la séance du 13 avril 2023

### Ordre du jour :

- Vote du Compte Administratif 2022
- Approbation du Compte de Gestion 2022
- Affectation du Résultat
- Vote du Budget 2023
- Vote des taux de contribution
- Subventions aux associations
- Reversement du Fond d'amorçage au SIVE
- Création d'un emploi permanent
- Modification de la durée hebdomadaire de travail
- Plan de financement\_ Sécurisation de l'avenue du Soularac
- Plan de financement\_ voirie de la Rue du Moulin
- Questions diverses

Présents : Monsieur Alain TOMEO, Monsieur Franck LOSS, Monsieur Jean-François SCHWARZ, Madame Marie-Line AUDABRAM, Monsieur David COLERA, Madame Sara DE SIMORRE, Monsieur Alesio FERRONI-GONZALEZ, Madame Laurence LOUBAUD  
Représentés : Madame Isabelle ANDRIEU, Madame Myriam LAZERGES

Excusés :

Absents :

Secrétaire(s) de la séance: Sara DE SIMORRE

### Délibérations du conseil:

#### **Vote du compte administratif - st\_quentin ( DE\_2023\_007)**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Jean-François SCHWARZ, 1er Adjoint au Maire

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par le conseil municipal après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	13 338.33			65 753.75	13 338.33	65 753.75
Opérations exercice	71 761.94	53 168.75	229 765.77	233 058.94	301 527.71	286 227.69
<b>Total</b>	<b>85 100.27</b>	<b>53 168.75</b>	<b>229 765.77</b>	<b>298 812.69</b>	<b>314 866.04</b>	<b>351 981.44</b>
Résultat de clôture	31 931.52			69 046.92		37 115.40
Restes à réaliser						

Total cumulé	31 931.52			69 046.92		37 115.40
Résultat définitif	31 931.52			69 046.92		37 115.40

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,

SCHWARZ

Le président de séance,  
Monsieur Jean-François

Resultat du vote :

Nombre de vote Pour : 9

Nombre de vote Contre : 0

Nombre d'abstentions : 0

**Affectation du résultat de fonctionnement - st\_quentin ( DE\_2023\_008)**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de TOMEIO Alain  
- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice  
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice  
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

**excédent de 69 046.92**

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>Pour Mémoire</b>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	65 753.75
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	73 464.76
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE :</b>	
<b>EXCEDENT</b>	<b>3 293.17</b>
<b>Résultat cumulé au 31/12/2022</b>	<b>69 046.92</b>
<b>A.EXCEDENT AU 31/12/2022</b>	<b>69 046.92</b>
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	31 931.52
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	37 115.40
<b>B.DEFICIT AU 31/12/2022</b>	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Resultat du vote :

Nombre de vote Pour : 10

Nombre de vote Contre : 0

Nombre d'abstentions : 0

**Vote du compte de gestion - st\_quentin ( DE\_2023\_009)**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de TOMEIO Alain

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Resultat du vote :

Nombre de vote Pour : 10

Nombre de vote Contre : 0

Nombre d'abstentions : 0

**Attribution de Subventions ( DE\_2023\_010)**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi précitée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Considérant qu'il convient de procéder à la répartition de ces subventions,

Sur proposition du Conseil Municipal

**DÉLIBÈRE**

**Article 1er**

Les subventions sont attribuées comme suit :

**Article 2**

Les subventions attribuées ne pourront être versées aux associations qu'à la condition que celles-ci respectent l'ensemble des droits et obligations auxquels elles sont tenues en vertu de dispositions législatives ou réglementaires et de tout engagement contractuel à l'égard de tiers.

	Montant demandé	Montant attribué
Comité des fêtes	2500 €	2500 €
ANIMACS - Association des Parents d'élèves	150 €	150 €
Association la Ribambelle Mirepoix	50 €	50 €
Croix rouge Laroque d'Olmes	50 €	50 €
Secours populaire	50 €	50 €
Ligue contre le cancer	50 €	50 €
<b>TOTAL</b>	<b>2850 €</b>	<b>2850 €</b>

Resultat du vote :

Nombre de vote Pour : 10

Nombre de vote Contre : 0

Nombre d'abstentions : 0

**Subventions Culture et loisirs ( DE\_2023\_011)**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi précitée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Considérant que Monsieur Jean-François SCHWARZ, Président de l'Association "Culture et loisirs à Quentin la Tour" s'est retiré,

Considérant qu'il convient de procéder à la répartition de ces subventions,

Sur proposition du Conseil Municipal

**DÉLIBÈRE**

**Article 1er**

Les subventions sont attribuées comme suit :

**Article 2**

Les subventions attribuées ne pourront être versées aux associations qu'à la condition que celles-ci respectent l'ensemble des droits et obligations auxquels elles sont tenues en vertu de dispositions législatives ou réglementaires et de tout engagement contractuel à l'égard de tiers.

	Montant demandé	Montant attribué
Culture et loisirs	700 €	700 €
<b>TOTAL</b>	<b>700 €</b>	<b>700 €</b>

Resultat du vote :

Nombre de vote Pour : 9

Nombre de vote Contre : 0

Nombre d'abstentions : 1

### **Subvention ACCA ( DE\_2023\_012)**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,  
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,  
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi précitée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,  
Considérant qu'il convient de procéder à la répartition de ces subventions,  
Sur proposition du Conseil Municipal

#### **DÉLIBÈRE**

##### **Article 1er**

Les subventions sont attribuées comme suit :

##### **Article 2**

Les subventions attribuées ne pourront être versées aux associations qu'à la condition que celles-ci respectent l'ensemble des droits et obligations auxquels elles sont tenues en vertu de dispositions législatives ou réglementaires et de tout engagement contractuel à l'égard de tiers.

	Montant demandé	Montant attribué
ACCA	500 €	300 €
<b>TOTAL</b>	<b>500 €</b>	<b>300 €</b>

#### Resultat du vote :

Nombre de vote Pour : 10

Nombre de vote Contre : 0

Nombre d'abstentions : 0

### **Subvention à l'Association Bien Vivre à Saint Quentin la Tour ( DE\_2023\_013)**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,  
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,  
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi précitée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,  
Considérant qu'il convient de procéder à la répartition de ces subventions,

Sur proposition du Conseil Municipal

#### **DÉLIBÈRE**

##### **Article 1er**

Les subventions sont attribuées comme suit :

##### **Article 2**

Les subventions attribuées ne pourront être versées aux associations qu'à la condition que celles-ci respectent l'ensemble des droits et obligations auxquels elles sont tenues en vertu de dispositions législatives ou réglementaires et de tout engagement contractuel à l'égard de tiers.

	Montant demandé	Montant attribué
Bien vivre à Saint Quentin la Tour	1 000 €	0

Resultat du vote :

Nombre de vote Pour : 10

Nombre de vote Contre : 0

Nombre d'abstentions : 0

**Vote des taux de contribution 2023 ( DE\_2023\_014)**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur l'évolution des taxes locales (Foncier Bâti et Foncier non bâti).

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à la majorité de ses membres présents :

1. D'appliquer les taux des différentes taxes comme suit:
2. Les taux applicables en 2023 seront répartis comme suit :
  - Taxe Foncière (bâti) : = 34.74 %
  - Taxe Foncière (non bâti) : = 58.34 %
  - Taxe d'habitation: = 8.62 %

\* Depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CG.

Resultat du vote :

Nombre de vote Pour : 10

Nombre de vote Contre : 0

Nombre d'abstentions : 0

**Reversement du fonds d'amorçage au SIVE ( DE\_2023\_015)**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, une aide de l'état est prévue sous forme de fonds d'amorçage.

Cette dotation d'un montant de 50€ par enfant sera versée aux communes qui ont des écoles, en fonction du nombre d'enfants scolarisés dans l'école.

Compte tenu que les charges de scolarisation sont supportées par le Syndicat Intercommunal à Vocation Educative et que le montant versé tient compte des enfants scolarisés dans le village et

non pas des enfants habitant la commune, Mr le Maire propose que ces fonds soit intégralement reversé au SIVE.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal,

**acceptent** le reversement du fonds d'amorçage  
**approuvent** la proposition de Mr le Maire de reverser l'intégralité de les sommes qui seront perçues au SIVE « Camon-St Quentin-Lagarde-Belloc-Troye d'Ariège- Limbrassac »  
**chargent** Mr le Maire de toutes les démarches nécessaires

#### Resultat du vote :

Nombre de vote Pour : 10

Nombre de vote Contre : 0

Nombre d'abstentions : 0

### **Création d'un emploi permanent ( DE\_2023\_016)**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 332-8.5° et L. 313-1 ;  
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;  
Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

#### **DECIDE**

- La création à compter du 01 Mai 2023 d'un emploi de d'Agent technique à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 4/35ème sur le grade d'Adjoint technique territorial pour exercer les fonctions suivantes :  
Agent d'entretien des bâtiments communaux.
- Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.
- Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public sur la base de l'article L. 332-8-5° précité ;
- Il pourra être recruté par voie de contrat à durée déterminée de 3 ans compte tenu des besoins du service en application de l'article L.332-8-5°
- renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats en CDD ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.
- L'agent devra justifier d'une condition d'expérience professionnelle et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, sur la base de l'indice brut 382, indice majoré 352 au grade d'adjoint technique territorial.
- Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste ;
- les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet ;
- le tableau des emplois sera modifié

---

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue

Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

**Resultat du vote :**

Nombre de vote Pour : 10

Nombre de vote Contre : 0

Nombre d'abstentions : 0

**Délibération portant modification de la durée hebdomadaire de travail ( DE\_2023\_017)**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération en date du 25/11/2013 créant l'emploi permanent de secrétaire de mairie à durée hebdomadaire de 19 heures.

**Monsieur le Maire, rappelle à l'assemblée :**

La nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail de l'emploi permanent de secrétaire de mairie relevant du grade d'adjoint administratif à temps non complet à raison de 20/35èmes pour les besoins du service.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**Décide :**

- A compter du 01 MAI 2023, la quotité de travail de l'emploi de secrétaire de mairie, sur le grade d'adjoint administratif est porté de 19 heures à 20 heures.

**PRECISE :**

- que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice

---

Monsieur le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Le président de séance  
Monsieur Alain TOMEIO

**Resultat du vote :**

Nombre de vote Pour : 10

Nombre de vote Contre : 0

Nombre d'abstentions : 0

### **Plan de financement \_ Sécurisation de l'Avenue du Soularac ( DE\_2023\_018)**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de réaliser des travaux de sécurisation et de limitation de vitesse de l'Avenue du Soularac.

Le coût estimatif des travaux s'élevant à **11 809.93 € HT**, Monsieur le Maire propose de financer l'opération comme suit :

ETAT - DETR intercommunale	32.04 %	3783.90 €
Conseil Départemental- Amende de police	30%	3543.00 €
Autofinancement	37.96%	4483.03 €

Suite à l'exposé de Monsieur le Maire, Le conseil Municipal, après avoir délibéré **APPROUVE** le projet et charge Monsieur le Maire d'effectuer les démarches auprès des entreprises et d'effectuer les demandes de subvention auprès des divers organismes

#### Resultat du vote :

Nombre de vote Pour : 10

Nombre de vote Contre : 0

Nombre d'abstentions : 0

### **Plan de financement \_ Voirie de la rue du Moulin ( DE\_2023\_019)**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de réaliser des travaux de voirie de la rue du Moulin

Le coût estimatif des travaux s'élevant à **11 353.05 € H.T.**, Monsieur le Maire propose de financer l'opération comme suit :

ETAT - DETR intercommunale	30,36%	3446.79 €
Conseil Départemental- FDAL	40%	4541.22 €
Autofinancement	29.64%	3365.04 €

Suite à l'exposé de Monsieur le Maire, Le Conseil Municipal, après avoir délibéré **APPROUVE** le projet et charge Monsieur le Maire d'effectuer les démarches auprès des entreprises et d'effectuer les demandes de subvention auprès des divers organismes.

#### Resultat du vote :

Nombre de vote Pour : 10

Nombre de vote Contre : 0

Nombre d'abstentions : 0